



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0450

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0450**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour objet d'accompagner les autorités compétentes dans l'élaboration du plan et d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L 122-6 du code de l'environnement. Après l'approbation du plan, elle prend connaissance du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan, conformément aux exigences de l'article R 541-24-1 du code de l'environnement. Elle est, en outre, susceptible de rendre un avis sur tout autre sujet pour lequel elle doit réglementairement être sollicitée et sur tous les sujets et problématiques qui lui sont soumis. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon est créée en application des dispositions de l'article R 541-19 du code de l'environnement selon lequel les présidents des Conseils départementaux fixent la composition de la Commission, nomment ses membres et organisent son secrétariat.

Par une délibération n° 2015-0253 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la conversion du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en plan interdépartemental Département du Rhône - Métropole de Lyon. Le Conseil de la Métropole a également pris acte que les présidents des 2 collectivités fixeront la composition de la Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan.

Les Présidents du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, par arrêté conjoint, ont précisé la composition de la Commission, en prenant notamment en compte l'avis rendu par l'Association des maires du Rhône (AMR) concernant la représentation des Communes ou de leurs groupements en charge de la collecte et du traitement des déchets dans le Rhône.

La Commission compte donc 31 membres ayant voix délibérative et 3 membres ayant voix consultative : les représentants de messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Sa présidence sera assurée conjointement par messieurs les Présidents du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon ou leurs représentants.

La Métropole de Lyon dispose de :

- 3 représentants es qualité,
- 1 représentant au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Il incombe donc au Conseil de procéder à ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** pour la durée du mandat en cours :

- madame Emeline BAUME, messieurs Pascal DAVID et Guy BARRET en tant que représentants es qualité de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon,

- madame Béatrice GAILLIOUT en tant que représentant de la Métropole de Lyon, au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**